

CONSEIL D'ÉTAT

POINT DE PRESSE
DU MERCREDI 12 AVRIL 2006

SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

Soutien à un projet
de déminage au Laos

Le Conseil d'Etat a accordé un soutien financier destiné au déminage des provinces du sud du Laos. Le projet prévoit de nettoyer les terres arables des bombes et autres engins explosifs déversés massivement sur ces régions durant la guerre du Vietnam. La conversion de ces terrains en terres agricoles permettra de soulager les populations d'une famine chronique. Cette action est conduite par la Fondation suisse de déminage (FSD). Elle est financée par le canton de Genève pour un montant global de 193 000 francs réparti sur deux ans, soit 96 500 francs en 2006 et en 2007.

GENÈVE-CONFÉDÉRATION

Politique de l'«Etat hôte»:
Genève soutient le projet
de loi fédérale

En réponse à une consultation du Département fédéral des affaires étrangères, le Conseil d'Etat a fait part de son soutien au projet de loi fédérale sur les privilèges, les immunités et les facilités, ainsi que sur les aides financières accordées par la Suisse en tant qu'Etat hôte (loi sur l'Etat hôte – LEH) accueillant sur son sol des représentations étrangères ainsi que des organisations et conférences internationales.

GRAND
CONSEIL

INSCRIPTIONS

Il est ouvert, au secrétariat du Grand Conseil, une inscription pour l'élection:

- d'une ou d'un substitut-e du procureur général en remplacement de Mme Brigitte Monti, élue juge d'instruction (entrée en fonction: immédiate).

Les candidatures doivent être accompagnées d'un curriculum vitae (art. 107, al. 1, de la loi portant règlement du Grand Conseil LRGC, B 101).

Les candidats au pouvoir judiciaire, non membres de ce pouvoir, doivent joindre en plus à leur candidature:

- a) un certificat de bonne vie et mœurs,
- d) une attestation de l'office des poursuites et faillites,
- c) une photocopie du brevet d'avocat. La candidature et les documents nécessaires doivent être déposés au secrétariat du Grand Conseil au plus tard mercredi 10 mai 2006 à midi (clôture de l'inscription).

Cette élection figurera à l'ordre du jour des séances du Grand Conseil des 18 et 19 mai 2006.

Le président du Grand Conseil:
M. A. HALPÉRIN

Le but de ce projet de loi est de créer une base légale générale qui rassemble en un seul texte les différentes bases légales existantes. Elle doit permettre au Conseil fédéral de conduire une politique d'Etat hôte cohérente, qui tienne compte à la fois des obligations internationales de la Suisse et des derniers développements structurels dans le domaine des relations bi- et multilatérales, en particulier la montée en puissance de la société civile. Les bases existantes ne permettent en effet pas au Conseil fédéral de subventionner toutes les activités en relation avec sa responsabilité d'Etat hôte. Le projet de texte prévoit en revanche expressément cette possibilité. Le nouveau texte répond au principe de la légalité et permet de financer certaines activités comme, par exemple, celles relatives à l'accueil de délégués d'organisations non gouvernementales (ONG).

Le Conseil d'Etat accueille favorablement la volonté des autorités fédérales de codifier et consolider la pratique actuelle en réglant dans une seule loi les principes destinés à guider l'action de la Confédération dans le domaine de la politique Etat hôte. Cette démarche revêt une grande importance pour assurer le développement de Genève comme lieu d'accueil d'organisations internationales, de conférences et de rencontres diplomatiques au plus haut niveau.

Si le gouvernement genevois salue tout particulièrement l'introduction de dispositions spécifiques pour les ONG et la possibilité pour ces dernières d'accéder à des aides financières et autres mesures de soutien, il fait également part d'un certain nombre d'observations techniques, notamment sur la question du partage des responsabilités entre la Confédération et les cantons en matière de répartition des frais, ainsi que dans le domaine des exemptions fiscales.

GENÈVE

Conditions draconiennes
pour la détention et l'acquisition
de chiens potentiellement dangereux

Le Conseil d'Etat a décidé de soumettre à autorisation obligatoire l'acquisition et la détention des chiens dits potentiellement dangereux, à savoir ceux appartenant à des races dites d'attaque, de type molosse. Quelque 860 animaux de ce type sont aujourd'hui enregistrés à l'Office vétérinaire cantonal. Afin de garantir la sécurité publique, le Conseil d'Etat a également choisi d'interdire, sauf dérogation exceptionnelle, l'élevage et la reproduction de ces chiens, qui devront obligatoirement être castrés ou stérilisés. Les détenteurs de ce type d'animal seront par ailleurs tenus de suivre des cours d'éducation canine et ne pas détenir d'autre chien. Enfin, le département en charge de la délivrance des autorisations percevra un émoulement variant entre 300 et 500 francs en fonction de la complexité du dossier et de l'ampleur du travail occasionné. Ces mesures, qui font l'objet d'un règlement transitoire, entreront en vigueur dans quelques jours.

Après le tragique événement d'Oberglatt (ZH), où un enfant de 6 ans avait été mortellement blessé par trois pitbulls, et dans l'attente d'une prise de position de la Confédération relative à sa compétence dans le domaine, le Conseil d'Etat a choisi de prendre des mesures immédiates par le biais d'un règlement transitoire en matière de détention de chiens potentiellement dangereux et dangereux (ayant déjà attaqué ou mordu des personnes ou des animaux). Ces mesures, applicables dès l'entrée en vigueur du règlement, sont valables jusqu'à fin 2007.

Ces mesures concernent également les promeneurs de chiens. Dorénavant ceux-ci, à savoir toute personne promenant plus de trois chiens pour compte de tiers, doivent être titulaires d'une autorisation délivrée par le département en charge de l'Office vétérinaire cantonal. Les conditions d'octroi de cette autorisation sont fixées par voie réglementaire et concernent notamment les connaissances canines du promeneur et les besoins comportementaux des chiens. En complément de ces dispositions transitoires, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de modifier la loi sur les conditions d'élevage, d'éducation et de détention des chiens, laquelle reprendra pour l'essentiel les principes des mesures proposées dans le règlement.

Les infractions à la loi et à ses dispositions d'application seront passibles des peines de police et les amendes seront doublées en cas de récidive. Afin d'aider l'autorité cantonale à veiller au respect de ces nouvelles mesures, et en accord avec l'Association des communes genevoises, le Conseil d'Etat propose d'octroyer des compétences accrues aux agents de sécurité municipaux, notamment en matière de prononcé des sanctions. Ceux-ci verront leurs compétences, aujourd'hui limitées principalement à la problématique de l'hygiène, élargies.

Pour compléter ces mesures de prévention, le Conseil d'Etat propose par ailleurs d'adapter l'impôt sur les chiens. En instaurant un impôt progressif dès le deuxième chien, il espère limiter le nombre de chiens détenus par un seul propriétaire. L'introduction de ce système se justifie par le fait que plusieurs chiens jouant ou déboulant ensemble peuvent être plus dangereux qu'un seul par le phénomène d'excitation réciproque (effet de meute).

La modification de cet impôt, inchangé depuis 1993, est par ailleurs justifiée par le coût des nouvelles mesures. Comme toute proposition d'augmentation d'impôt, celle-ci devra faire l'objet d'une votation populaire.

Construction de 102 nouveaux
logements à Vernier

Le Conseil d'Etat a adopté un arrêté d'application des normes de la 3^e zone (région dont la transformation en quartiers urbains est fortement avancée). Elle est destinée aux grandes maisons affectées à l'habitation, au commerce et aux activités du secteur tertiaire d'un gabarit maximal de 21 m) permettant de délivrer une autorisation de construire portant sur la réalisation de 102 nouveaux logements, sis chemin De-Maisonnette 12E à 12L, sur la commune de Vernier.

Cette requête s'inscrit dans le plan localisé de quartier adopté par le Conseil d'Etat le 7 janvier 1987. Elle permettra la construction de huit immeubles de logements avec garage souterrain, totalisant 48 logements de type HLM et 54 logements en propriété par étage (PPE). Le délai de réalisation est de l'ordre de dix-huit mois, dès l'ouverture du chantier.

La Roseraie: expropriation
de servitudes de restriction
de bâtir pour réaliser 53 logements

Afin de pouvoir réaliser 53 logements dans le périmètre de La Roseraie (Ville de Genève, section de Plainpalais), le Conseil d'Etat a exproprié les servitudes de restriction de bâtir grevant diverses parcelles comprises dans un plan localisé de quartier (PLQ). En 1996, le Conseil d'Etat a approuvé un PLQ prévoyant l'édification de plusieurs bâtiments d'habitation de quatre étages sur rez-de-chaussée. Les

logements prévus sont majoritairement destinés aux personnes de condition modeste. En 1998, l'autorité compétente a délivré une autorisation de construire un bâtiment comprenant 17 logements destinés à la vente. Une deuxième autorisation de construire a également été délivrée en 2001, au profit d'une fondation d'utilité publique projetant de réaliser deux immeubles HBM comprenant 36 logements. La construction de ces bâtiments s'est toutefois trouvée empêchée par la découverte de servitudes limitant les possibilités de construire sur les parcelles situées dans le périmètre du plan localisé de quartier, celles-ci ne pouvant abriter que des villas. Après avoir tenté d'obtenir l'accord de tous les propriétaires concernés pour que ceux-ci renoncent à ces servitudes, le Conseil d'Etat a dû se résoudre à envisager leur éventuelle expropriation, en faisant adopter en 2005 par le Grand Conseil – comme le permet la législation – une loi déclarant d'utilité publique la réalisation des bâtiments prévus par ce plan.

Les nouvelles démarches entreprises auprès des propriétaires n'ont abouti qu'en partie, une minorité d'entre eux continuant de s'opposer à la levée des servitudes. C'est pourquoi le Conseil d'Etat se voit aujourd'hui contraint de procéder à l'expropriation des servitudes, ce qui permettra la réalisation des logements projetés.

Révision de la loi
sur l'avance et le recouvrement
des pensions alimentaires

Dans le cadre du plan de mesures du 30 mars 2006, le Conseil d'Etat a adopté un projet de loi prévoyant que le droit aux avances versées par le Service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (SCARPA) aux créanciers d'une pension alimentaire prendra fin au plus tard trente-six mois après la signature de la convention. Cette modification sera assortie d'une disposition visant à limiter l'accès au SCARPA pour les personnes disposant de revenus ou d'une fortune suffisamment importants pour faire face à leurs obligations sans l'appui des services publics. Le droit fédéral prévoit en effet que les cantons mettent à disposition des créanciers d'une pension alimentaire qui le sollicitent une aide adéquate au recouvrement lorsque le débiteur ne satisfait pas à son obligation d'entretien. Les cantons restent en revanche libres de verser des avances pour l'entretien de l'ex-époux/se ou des enfants. Or, contrairement aux autres cantons suisses, le canton de Genève ne subordonne plus le versement d'avances en faveur des enfants ni à une durée limitée, ni à la situation financière du créancier, ni à celle du débiteur de la pension alimentaire, depuis une modification de la loi sur l'avance et le recouvrement des pensions alimentaires (LARPA) adoptée en 2002.

Cette modification légale a engendré une très forte augmentation des coûts. Quant au nombre de situations prises en charge par le SCARPA, il a augmenté de manière spectaculaire. En quelque sorte, le système échappe depuis 2002 à toute forme de maîtrise. En adoptant ce projet de loi, le Conseil d'Etat entend mettre un terme aux effets pervers et inattendus de la dernière modification législative.

Adaptation du droit cantonal
à la modification de la partie
générale du droit pénal suisse

Le Conseil d'Etat a adopté une série de projets de lois adaptant la législation cantonale à la révision complète des titres 1 et 3 du Code pénal suisse du 13 décembre 2002, soit de toute la partie générale du droit pénal suisse. Cette révision du droit fédéral, amendée en date du 24 mars 2006 déjà, pourrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2007. Elle opère une refonte complète du droit des sanctions et introduit notamment la responsabilité pénale de l'entreprise.

Les peines privatives de liberté de moins de six mois deviendront exceptionnelles; les peines pécuniaires pour des crimes ou des délits seront transformées en «jour(s)-amende», la faute étant sanctionnée en jour(s) et la fixation de l'amende adaptée aux ressources du condamné. Enfin, le travail d'intérêt général deviendra une peine

à part entière. Les sanctions et les mesures pourront faire l'objet d'une adaptation constante au fil du temps. Grâce à un système de quantification de chaque peine en «unités pénales», une sanction sous forme de travail d'intérêt général pourra, par exemple, être convertie en amende ou en privation de liberté.

Les projets de lois adoptés par le Conseil d'Etat portent sur cinq lois genevoises, à savoir la loi sur l'organisation judiciaire, la loi pénale genevoise, la loi d'application du Code pénal suisse et d'autres lois fédérales en matière pénale, le code de procédure pénale, et la loi sur les juridictions pour enfants et adolescents. La nouveauté essentielle apportée par ces textes est la création dans le canton de Genève d'un Tribunal d'application des peines et des mesures (TAPEM), justifiée par l'importance et la complexité des procédures de conversion précitées.

Fonction publique:
rétablissement partiel
des mécanismes salariaux en 2006

Le Conseil d'Etat a adopté un projet de loi modifiant la loi sur les augmentations annuelles dues aux membres du personnel de l'Etat et sur la progression de la prime de fidélité.

L'accord passé le 20 mars 2006 entre le Conseil d'Etat et les représentants des organisations du personnel de la fonction publique facilitera la mise en route d'une dynamique largement tribunaire de l'Etat d'esprit et de la motivation du personnel, qui permettra de moderniser l'organisation et le fonctionnement du service public. Cet accord prévoit ainsi une reprise partielle des mécanismes salariaux pour l'année 2006: les augmentations annuelles dues aux membres du personnel seront versées le 1^{er} juillet, mais sans aucune compensation rétroactive. Par ailleurs, la prime de fidélité sera versée en 2006 mais sa progression est suspendue.

Ces dernières années, les mécanismes automatiques régissant les traitements et la prime de fidélité du personnel de la fonction publique ont subi des applications partielles à plusieurs reprises. L'objectif que le gouvernement genevois s'est fixé à terme est le rétablissement des mécanismes salariaux, une fois que ceux-ci seront redéfinis en concertation avec la fonction publique. Le Conseil d'Etat souligne qu'il en va de la crédibilité même du système de rémunération, ainsi que de la prévisibilité et de la maîtrise de ses effets sur la masse salariale. Il relève par ailleurs que le personnel est aussi en droit de connaître d'une manière suffisamment sûre les conditions de rémunération qui seront les siennes dans un proche avenir.

Centralisation de la gestion
des finances de l'Etat

Dans son souci de dégager des économies réelles en termes de ressources humaines et financières, le Conseil d'Etat va procéder à la centralisation des ressources financières, des flux et des procédures, et à l'harmonisation des règles de gestion et des normes en matière de comptabilité, de budget et de trésorerie. Ce projet s'inscrit dans la suite logique du déploiement de la Comptabilité financière intégrée (CFI), qui met en œuvre des règles de gestion budgétaire, comptables et financières communes à tous les départements de l'Etat, et dans la volonté de réaliser à brève échéance la mise en place du Centre de contentieux de l'Etat et de la gestion centralisée des liquidités (Caisse centralisée). Dès avril 2006, cette mission sera confiée à l'Administration des finances de l'Etat (AFE). L'objectif sera d'intégrer à l'AFE, avec délai final au 30 avril 2007, les directions financières départementales et les secteurs financiers des entités transversales. Les bénéfices attendus de la réorganisation des finances seront notamment une meilleure utilisation des compétences professionnelles au sein de l'Etat, l'harmonisation des procédures et des règles de gestion, la rationalisation des flux et une identification plus rapide des dysfonctionnements éventuels. La centralisation de la fonction «financière» permettra en outre une meilleure maîtrise et une plus grande transparence de la gestion financière

(Suite page suivante)

LES ANNUAIRES INDISPENSABLES SONT LÀ!

ANNUAIRE DES MEDIAS SUISSES
RÉPERTOIRE DU PROTOCOLE

- Liste des Journalistes du Club de la Presse et de la presse internationale
- Agences de presse mondiales
- Guide complet de la presse écrite et des médias audiovisuels suisses
- Adresse des Organisations Internationales gouvernementales et non-gouvernementales
- Missions permanentes à Genève
- Chargés d'information dans l'administration publique

... et bien d'autres
informations
indispensables!

- ☐ Oui, faites-moi parvenir _____ exemplaire(s) de l'«Annuaire des médias suisses 2006» à Fr. 25.-/pce*
- ☐ Oui, faites-moi parvenir _____ exemplaire(s) du «Répertoire du Protocole» à Fr. 10.-/pce*
- ☐ Oui, faites-moi parvenir les deux exemplaire(s) au prix de Fr. 30.-* (* = frais de port: Fr. 5.-)

Nom, prénom: _____ Adresse: _____
NIP/Lieu: _____ Date: _____ Signature: _____

A retourner à: Club Suisse de la Presse - 106, route de Ferney - 1202 Genève - Fax 022 918 50 43 - secretariat@csp.ge.ch